

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

Régularisation des activités

LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES

Version 1 – Mars 2023

sur la commune de Saturargues (34)

Étape 7 :

AUTRES PIECES

**Pièce jointe n°11 : capacités techniques et
financières**

LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°11 – Capacités techniques et financières</i>	Commune de Saturargues (34)
---	--	--

1. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

CAPACITES TECHNIQUES

L'effectif sur le site est de 4 personnes.

Pour garantir le respect des prescriptions réglementaires, LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES entretient un système de management de l'environnement à l'échelle du groupe, qui répond aux exigences suivantes :

- la Direction définira une politique environnementale dans laquelle elle s'engagera à respecter les exigences légales et autres,
- un correspondant qualité sécurité environnement sera désigné sur le site, il assurera entre autres la veille réglementaire, le suivi des plans d'actions et le suivi de la réalisation des contrôles réglementaires,
- des audits de conformité réglementaire seront réalisés périodiquement pour s'assurer du respect des exigences en vigueur,
- l'efficacité et la pertinence de l'organisation mise en place seront revues périodiquement par la Direction.

CAPACITES FINANCIERES

Les quatre derniers chiffres d'affaires de LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES sont :

Année	Chiffre d'affaires
2022	7 149 k€
2021	5 692 k€
2020	5 442 k€
2019	6 566 k€
2018	5 645 k€

Les capacités financières de l'entreprise sont telles qu'elles lui permettent de mener à bien l'exploitation de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène.

LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES souscrit à différentes polices d'assurances pour son site de Saturargues (pour exemple : Responsabilité civile ; Dommages incendie, foudre, risques industriels annexes et pertes d'exploitation consécutives ; Risques naturels ; Transports des produits commercialisés...).

2. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'article L. 516-1 du Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement, les installations soumises à la constitution de garanties financières sont :

- 1° Les installations de stockage des déchets ;
- 2° Les carrières ;
- 3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 (installations SEVESO Seuil Haut) ;
- 4° Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;
- 5° Les installations soumises à autorisation et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à enregistrement, visés par l'arrêté du 31 mai 2012.

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €.

L'activité du site n'est pas visée par l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement.

LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES n'est pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.